

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2 février 1937 promulguant dans la colonie le décret du 12 janvier 1937 portant abrogation du paragraphe 2 de l'article 15 du décret du 28 janvier 1933 réorganisant la milice indigène de la (ôte française des Somalis.

n° 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 février 1937

Numéro JO
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro
28 février 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844,. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 12 janvier 1937 portant abrogation du paragraphe 2 de l'article 15 du décret du 28 janvier 1933 réorganisant la milice indigène de la Côte française des Somalis, inséré au Journal officiel de la République française du 15 janvier 1937.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 12 janvier 1937 susvisé, portant abrogation du paragraphe 2 de l'article 15 du décret du 28 janvier 1933 réorganisant la milice indigène de la Côte française des Somalis.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. Annet.